



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-441

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2026-07-27-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n° 75-2024-12-03-00009??portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-07-27-00002

Arrêté préfectoral portant modification de
l'arrêté préfectoral n° 75-2024-12-03-00009
portant modification de la composition de la
commission départementale de présence
postale territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 75-2024-12-03-00009
portant modification de la composition de la commission départementale
de présence postale territoriale de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 69-3 ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-09-30-00014 du 8 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-12-03-00009 du 3 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

ARRÊTE

Article 1er : au II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 décembre 2024 susvisé, les mots : « *Représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal : M. Karim ZIADI, ou sa suppléante, Mme Maya AKKARI, M. Thomas CHEVANDIER, ou sa suppléante, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Mme Afaf GABELOTAUD, ou sa suppléante, Mme Delphine TERLIZZI, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, ou son suppléant, M. Jérôme GLEIZES, M. Vincent BALADI, ou sa suppléante, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Nicolas BONNET OULADJ, ou sa suppléante Mme Barbara GOMES, Mme Delphine BÜRKL, ou sa suppléante, Mme Hanna SEBBAH* » sont remplacés par les mots : « *Représentants du Conseil de Paris : M. Karim ZIADY, Mme Manon HAVET, M. Thierry GUERRIER, M. Adrien TIBERTI* ».

Article 2 : au III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 décembre 2024 susvisé, les mots : « *Représentants du Conseil régional d'Île-de-France de l'État* » sont remplacés par les mots : « *Représentants du Conseil régional d'Île-de-France* ».

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 75-2024-12-03-00009 du 3 décembre 2024 restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 27 juillet 2026

La sous-préfète, directrice adjointe du cabinet
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNE

Marie BÂVILLE